

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction
des Libertés Publiques

ARRÊTÉ n° 2013 DLP/BUPE 29 du 31 janvier 2013

Prorogeant le délai d'un an mentionné à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011 DLP/BUPE-294 du 29 juillet 2011 autorisant l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) à occuper temporairement les terrains du site anciennement exploité par la société KORSEC INDUSTRIE située sur le territoire de la commune de BASSE-HAM, 2, rue du Canal

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-3, L512-20 et L514-1;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° DCTAJ-2012-A-30 en date du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 532-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/BUPE-293 du 29 juillet 2011 imposant des travaux d'office sur le site anciennement exploité par la Société KORSEC INDUSTRIE située 2, rue du Canal à BASSE-HAM et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/BUPE-294 d'occupation temporaire des sols daté du 29 juillet 2011, au bénéfice de l'ADEME et des entreprises mandatées par cet organisme.

VU le courrier du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 15 décembre 2010 autorisant l'ADEME à réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité du site et à la réalisation d'une interprétation de l'état des milieux ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 25 janvier 2013 ;

Considérant que les travaux prévus par l'arrêté n°2011-DLP/BUPE-293 du 29 juillet 2011 ne sont pas achevés et que le délai initialement prévu de dix-huit mois n'est pas suffisant

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le délai de dix-huit mois mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-294 du 29 juillet 2011 concernant la réalisation des travaux d'office prévus par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011 DLP/BUPE 293 du 29 juillet 2011 est prolongé d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les dix jours suivant sa notification, à la diligence du Maire de BASSE HAM qui adressera à la Préfecture, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera déposée à la mairie de BASSE HAM

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de THIONVILLE, le Maire de BASSE-HAM, la Directrice Régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, les Inspecteurs des Installations Classées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Olivier du CRAY